République Française Département de Haute-Savoie **COMMUNE DE MIEUSSY**	**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du 8 septembre 2026**
	L'an deux mille vingt-six, le 8 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 3 septembre 2026, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle socio-culturelle de la gare, sous la présidence de Monsieur Xavier BOSSUT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 20 Absents : 3 dont 2 excusés
Pouvoirs : 2 Didier **JANCART** donne pouvoir à Jean **GAUDIN** ; Claudine **DEMIERRE** donne pouvoir à Arnaud **BOSSON**
Votants : 22
Secrétaire de séance : Arnaud BOSSON

,	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
BOSSUT Xavier	✓		JANCART Didier		✓	BOBAN Bruno	✓	
GIRARD Laurence	✓		MOGEON Elise	✓		BESSON Aline	✓	
BOSSON Arnaud	✓		ORAIN Aurélien	✓		BÉRIOU Nora	✓	
DUVAL Peggy		✓	AUZOUX Géraldine	✓		PIERRE Alex	✓	
GAUDIN Jean	✓		TRITANT Quentin	✓		MEYNET Elsa	✓	
DESESQUELLES Séverine	✓		CURDY Sophie	✓		LUNEAU Sylvain	✓	
DEMIERRE Claudine		✓	GLADKOFF Andy	✓		DE DONA Patricia	✓	
MAURE Nicolas	✓		MUDRY Marion	✓				

Délibérations	Objet	Décision du Conseil Municipal
2026-09-01	FINANCES LOCALES – Décision modificative du budget principale n°2	**Adoptée à l'unanimité**
2026-09-02	FINANCES LOCALES – Vote d'une subvention pour une association – année 2026	**Adoptée à l'unanimité**
2026-09-03	FINANCES LOCALES – Acceptation d'une subvention en nature de la Région Auvergne-Rhône-Alpes – Cession à titre gratuit d'un barnum	**Adoptée à l'unanimité**
2026-09-04	COMMANDE PUBLIQUE – Marché de travaux de rénovation énergétique de la Mairie – phase 2 - avenant 1	**Adoptée à l'unanimité**
2026-09-05	SCOLAIRE – Création d'une cour du vivant – Groupe scolaire de Mieussy – Approbation de principe du projet et demandes de subventions	**Adoptée à la majorité absolue des 22 suffrages exprimés : 20 pour et 2 contre**
2026-09-06	POLICE – Approbation de la convention de mise en fourrière avec la SARL Dépannage des 4 Rivières	**Adoptée à l'unanimité**
2026-09-07	FONCIER – Location de terrains agricoles Lieu-dit Serravaz– année 2026	**Adoptée à la majorité absolue des 22 suffrages**

		exprimés : 19 pour et 3 contre
2026-09-08	FONCIER – Location de terrains agricoles Lieu-dit Les Evernettes – année 2026	**Adoptée à la majorité absolue des 22 suffrages exprimés : 19 pour et 3 contre**
2026-09-09	FONCIER – Location de terrains agricoles Lieu-dit La Mouillette – année 2026	**Adoptée à la majorité absolue des 22 suffrages exprimés : 20 pour et 2 contre**
2026-09-10	FONCIER – Location de terrains agricoles Lieu-dit Chintry Sud – année 2026	**Adoptée à la majorité absolue des 22 suffrages exprimés : 18 pour et 4 contre**
2026-09-11	FONCIER – Location de terrains agricoles Lieu-dit Les Emonanches Est – année 2026	**Adoptée à la majorité absolue des 22 suffrages exprimés : 19 pour et 3 contre**
2026-09-12	FONCTION PUBLIQUE – Conventions de mise à disposition de personnel de la SPL de la RAMAZ au profit de la Commune	**Adoptée à l'unanimité**
2026-09-13	ENVIRONNEMENT – Confier à la CCMG la gestion du contrat à signer avec l'éco-organisme ALCOME au titre de la filière Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) des produits du tabac.	**Adoptée à la majorité des 19 suffrages exprimés : 3 abstentions**

La séance est ouverte à 19h00.
Monsieur Arnaud BOSSON est désigné secrétaire de séance.

DM2026-36 – Signature devis – Travaux mairie – Entreprise BURIN

CONSIDERANT la nécessité de réhabiliter la salle consulaire de l'Hôtel de Ville ;

DÉCIDE d'accepter le devis présenté par la SARL ERIC BURIN – 12 chemin des Fontaines – 74250 LA TOUR, d'un montant de 51.589,30 € HT, soit 61.907,16 € TTC.

DM2026-37 – Signature devis – Travaux mairie – Entreprise BONGLET

CONSIDERANT la nécessité de réhabiliter la salle consulaire de l'Hôtel de Ville ;

DÉCIDE d'accepter le devis présenté par la SAS BONGLET – 1840 route de Besançon – 39000 LONS-DE-SAUNIER, d'un montant de 22.769,50 € HT, soit 27.323,40 € TTC.

DM2026-38 – Signature devis – Travaux mairie – Entreprise TECHNIDALLE

CONSIDERANT la nécessité de réhabiliter la salle consulaire de l'Hôtel de Ville ;

DÉCIDE d'accepter le devis présenté par la SAS TECHNIDALLE – ZI LES BRACOTS – 176 RUE DE CORNILLAT – 74890 BONS-EN-CHABLAIS, d'un montant de 10.223,50 € HT, soit 12.268,20 € TTC.

DM2026-39 – Signature devis – Travaux mairie – Entreprise GEVAUX

CONSIDERANT la nécessité de réhabiliter la salle consulaire de l'Hôtel de Ville ;

DÉCIDE d'accepter le devis présenté par la SAS GEVAUX ELEC – 443 route de la Montagne – 74440 MIEUSSY, d'un montant de 12.385,00 € HT, soit 14.862,00 € TTC.

DM2026-40 – Signature convention de mise à disposition de bois façonnés bord de route - ONF

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention de mise à disposition de bois façonnés bord de route à l'ONF ;

DÉCIDE d'accepter la convention signée par l'Office National des Forêts – 2 Bis avenue du Général Leclerc – CS 30042 – 94704 MAISONS ALFORT CEDEX, dont les travaux sont sous-traités par l'entreprise SARL F. MABBOUX MATERIELS – 687 route de Sainte Anne – 74700 SALLANCHES d'un montant de 17 769,53 € HT soit 19 609,02 € TTC.

DM2026-41 – Aliénation de gré à gré de modules de skate park à l'Association CORPS&AMES

CONSIDÉRANT que la Commune est propriétaire de plusieurs modules provenant de l'ancien skate-park communal, dont elle n'a plus l'usage et qui ne sont plus nécessaires au fonctionnement d'un service public communal ;

CONSIDÉRANT que ces modules sont décrits dans l'état annexé à la présente décision et que leur valeur vénale totale, compte tenu de leur ancienneté et de leur état, est inférieure au seuil de 4.600 euros prévu par la délégation consentie au Maire ;

CONSIDERANT que l'Association CORPS&AMES, enregistrée auprès de la Préfecture de Haute-Savoie sous le numéro W7442009002, représentée par son Président en exercice, Monsieur Noah CHAVANNE, dont le siège social est sis 3631 route du Lac à MIEUSSY (74440), a sollicité la Commune ;

CONSIDÉRANT que cette Association a notamment pour objet la promotion et le développement de la musique sous toutes ses formes. Elle vise à soutenir les artistes et acteurs du secteur musical en organisant des événements, en proposant des prestations artistiques et en mettant en place des actions culturelles et éducatives. L'association favorise également la production et l'édition musicale, le développement de partenariats, la formation, ainsi que la création et la diffusion d'œuvres musicales à travers divers supports et plateformes numériques. Elle s'engage aussi dans des actions sociales et solidaires, tout en promouvant des événements écoresponsables et durables ;

CONSIDÉRANT qu'elle organise le 6 février 2027, sur le territoire de Mieussy, un événement tout public, ouverte à l'ensemble des usagers et visiteurs, consacré au ski freestyle intitulé « Sound'N Ride », sur la station de Sommand, piste de la Crinta ;

CONSIDÉRANT que cet événement contribue à l'animation sportive du territoire, à la promotion des pratiques sportives de montagne et à la vie locale, et présente ainsi un intérêt pour la Commune ;

CONSIDÉRANT que l'Association s'engage à prendre à sa charge l'enlèvement, le transport, le stockage, l'installation, l'entretien et la sécurisation des modules, ainsi qu'à souscrire les assurances nécessaires à leur utilisation ;

CONSIDÉRANT que l'Association a examiné les modules, a été informée de leur état et accepte de les recevoir en l'état ;

CONSIDÉRANT que les engagements ainsi pris par l'Association constituent les contreparties attachées à la présente cession gratuite.

DÉCIDE d'accepter l'aliénation de gré à gré de modules de skate-park au profit de l'Association CORPS&AMES ci-dessus référencée.

DÉLIBÉRATIONS

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juillet 2026

RAPPORTEUR : Monsieur Xavier BOSSUT, Maire

Après exposé et avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 27 juillet 2026.

DELIBÉRATION N° 2026-09-01	FINANCES LOCALES – Décision modificative du budget principale n°2
Adoptée à l'unanimité	

RAPPORTEUR : Monsieur Xavier BOSSUT, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs à la procédure budgétaire et à la nomenclature M57 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Vu le budget primitif 2026 de la commune de Mieussy, voté par le conseil municipal ;

Vu le projet de décision modificative transmis par le service financier ;

La présente décision modificative (DM) a pour objet d'ajuster les crédits du budget primitif 2026 afin de tenir compte des évolutions intervenues depuis son adoption. Conformément à la réglementation, elle modifie les autorisations budgétaires initiales pour intégrer des dépenses ou ressources nouvelles, ou pour procéder à des ajustements de crédits devenus nécessaires.

Les principales modifications proposées portent sur les sections de fonctionnement et d'investissement, détaillées ci-après selon la maquette M57.

Principales modifications sont apportées :

- Intégration des travaux complémentaires pour la Mairie ;
- Intégration de missions complémentaires pour le PLU ;
- Intégration de travaux complémentaires divers.

Décision modificative n°2 :

BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N° 2 - AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026					
Nature	**Chap. / Opé.**	**Libellé**	*Crédits ouverts avant DM*	**Décision modificative**	*Crédits ouverts après DM*
Dépenses de fonctionnement					
6227	011	Charges à caractère général : Frais d'actes et de contentieux	*27 000,00*	**-27 000,00**	*0,00*
62268	011	Charges à caractère général : autres honoraires	*40 000,00*	**-20 000,00**	*20 000,00*
614	011	Charges à caractère général : charges locatives et de copropriété	*18 000,00*	**-15 000,00**	*3 000,00*
6228	011	Charges à caractère général : rémunérations d'intermédiaires et honoraires	*5 000,00*	**-5 000,00**	*0,00*
66111	66	Intérêts réglés à l'échéance	*92 550,00*	**-50 000,00**	*42 550,00*
023	023	**Virement à la section d'investissement**	*1 363 213,38*	**117 000,00**	*1 480 213,38*
Dépenses d'investissement					
1641	16	Capital emprunts en euros	*337 800,00*	**-29 500,00**	*308 300,00*
202	20	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme (dont étude eaux pluviales et diagnostic agricole)	*118 997,80*	**40 000,00**	*158 997,80*
2313	23	Travaux en cours - Travaux rénovation énergétique et salle consulaire - Mairie	*2 288 253,02*	**102 000,00**	*2 378 253,02*
2313	23	Travaux en cours - Casquette bâtiment services techniques - ancienne STEP de Sommand		**-12 000,00**	
21351	21	Aménagement porte du bureau de l'agence postale communale	*27 781,16*	**10 500,00**	*33 281,16*
21351	21	Aménagement cloison bureau services		**-5 000,00**	
2128	21	Travaux végétalisation de la cour de l'école	*15 500,00*	**10 000,00**	*25 500,00*
2151	21	Travaux reprise mur pierre Chosalets	*207 416,00*	**-8 000,00**	*199 416,00*
217534	21	Borne électrique Sommand	*5 000,00*	**-5 000,00**	*0,00*
21828	21	Rouleaux deux billes compacteur occasion	*8 000,00*	**-3 000,00**	*5 000,00*
21351	21	Chalet Alpage - travaux d'amélioration	*21 781,16*	**-3 000,00**	*18 781,16*
21842	21	Autres matériels de bureau et mobiliers - aménagement salles Mairie	*0,00*	**20 000,00**	*20 000,00*
				117 000,00	
Recettes d'investissement					
021	021	**Virement de la section de fonctionnement**	*1 349 213,38*	**117 000,00**	*1 466 213,38*
				117 000,00	

La présente délibération n'appelle pas de commentaires des conseillers municipaux.

Après exposé et avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOPTE** la décision modificative n°2 du budget principal 2026 telle que présentée, selon la maquette M57, section par section et chapitre par chapitre, pour les montants détaillés ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des opérations budgétaires et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 2026-09-02	**FINANCES LOCALES – Vote d'une subvention pour une association – année 2026**
Adoptée à l'unanimité	

RAPPORTEUR : Madame Séverine DESESQUELLES, Adjointe au Maire

Il est présenté aux membres du Conseil Municipal la proposition d'attribution de subvention complémentaire pour l'année 2026 :

NOM DE L'ASSOCIATION	PROPOSTION 2026
Jeunes Agriculteurs Vallée Verte, du Giffre et du Risse	500 €

Madame Nora BERIOU demande quel est le budget global de l'évènement organisé par cette association. Monsieur Arnaud BOSSON précise que l'évènement s'élève à 21 000 € environ.

Après exposé et avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution de la subvention pour l'exercice 2026 tel que présenté dans le tableau ;

- **DIT** que la somme est inscrite au budget primitif 2026.

Délibération n° 2026-09-03	**FINANCES LOCALES – Acceptation d'une subvention en nature de la Région Auvergne-Rhône-Alpes – Cession à titre gratuit d'un barnum**
Adoptée à l'unanimité	

RAPPORTEUR : Monsieur Xavier BOSSUT, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes n° CP-2026-06 / 11-109213 du 25 juin 2026 relative à l'attribution de barnums à titre gratuit aux communes éligibles ;

Vu la convention attributive de subvention en nature transmise par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, ayant pour objet la cession à titre gratuit d'un barnum de 3 m x 3 m, de son kit d'haubanage et de son sac de transport, au profit de la commune de Mieussy ;

CONSIDERANT que cette subvention en nature, d'une valeur comptable de 1 307 €, permettra à la commune de mettre gratuitement ce matériel à la disposition des associations locales ;

CONSIDERANT que la convention prévoit notamment des obligations de stockage, d'entretien, d'assurance, de maintien du marquage de la Région et de conservation du bien pendant une durée de cinq ans ;

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, d'accepter cette subvention en nature et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ;

La présente délibération n'appelle pas de commentaires des conseillers municipaux.

Après exposé et avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la subvention en nature attribuée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes consistant en la cession à titre gratuit d'un barnum de 3 m x 3 m, de son kit d'haubanage et de son sac de transport, d'une valeur comptable de 1 307 €.

- **APPROUVE** les termes de la convention attributive de subvention en nature annexée à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

- **PRECISE** que le barnum sera mis gratuitement à la disposition des associations locales, conformément aux engagements souscrits par la commune dans la convention.

Délibération n° 2026-09-04	**COMMANDE PUBLIQUE – Marché public de travaux de rénovation énergétique de la Mairie phase 2 – avenant 1**
Adoptée à l'unanimité	

RAPPORTEUR : Monsieur Jean GAUDIN, Adjoint au Maire

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article L.2123-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2024-03-27 du 11 avril 2024 relatif à l'attribution du marché public de travaux pour la rénovation des façades et l'amélioration énergétique de l'Hôtel de Ville ;

Vu la délibération n°2026- en date du 23 janvier 2026 relatif au lancement de la phase 2 desdits travaux ;

CONSIDERANT que le marché public de travaux pour la rénovation des façades et l'amélioration énergétique de l'Hôtel de Ville était prévu en 2 phases distinctes, à savoir :
- phase 1 (2024/2025) – rénovation des façades ;
- phase 2 (2025/2026) – amélioration énergétique de l'Hôtel de Ville.

CONSIDERANT que, après consultation, les travaux de la phase 1 étaient confiés aux entreprises suivantes :
- lot 1 : échafaudages – DECO FACADES 74
- lot 2 : crépi de façades – DECO FACADES 74

- lot 3 : menuiseries extérieures bois - BURIN
- lot 4 : peinture extérieure - DECO FACADES 74
- lot 5 : électricité – BAUD

CONSIDERANT que la phase 1 a été réceptionnée le pour un montant de 109 725,00 € HT, soit 131 670,00 € TTC.

CONSIDERANT que, après consultation, les travaux de la phase 2 sont confiés aux entreprises suivantes :
- lot 1 : gros œuvre - FORESTIER
- lot 2 : menuiseries bois extérieures et intérieures - BURIN
- lot 3 : doublage isolation et peintures intérieures - BONGLET
- lot 4 : électricité - GEVAUX
- lot 5 : chauffage – PESSEY FOURNIER
- lot 6 : ventilation – PESSEY FOURNIER

CONSIDERANT que, la phase 2 a été initialement estimée à 492 465,99 € HT, soit 590 959,19 € TTC.

CONSIDERANT toutefois qu'au cours de l'exécution des travaux, plusieurs adaptations techniques sont apparues nécessaires afin d'assurer la cohérence, la pérennité et le bon fonctionnement des ouvrages réalisés.

CONSIDERANT que ces adaptations concernent les lots n° 1 « Gros œuvre », n° 5 « Chauffage » et n° 6 « Ventilation ». Elles résultent des constatations effectuées en cours de chantier et de la nécessité de coordonner les nouvelles installations avec les ouvrages existants et les prestations déjà engagées, à savoir :

Lot n° 1 – GROS ŒUVRE

Les travaux réalisés dans la salle de réunion n°2 ont mis en évidence la nécessité de reprendre la structure du plancher afin de disposer d'un support adapté aux futurs revêtements et compatible avec les niveaux définitifs de la pièce. Le crépissage du mur de refend est également nécessaire pour assurer une finition homogène et permettre la bonne réalisation des travaux ultérieurs.

Parallèlement, certaines prestations prévues dans le marché initial ne sont plus nécessaires ou doivent être adaptées compte tenu des conditions réelles d'exécution constatées sur le chantier. Il convient donc d'intégrer les moins-values correspondant au dallage en bande, au regard de la chaufferie ainsi qu'au crépissage du sous-sol de la chaufferie.

Les modifications apportées au lot n° 1 sont ainsi les suivantes :
- *réalisation du dallage de la salle de réunion n°2 ;*
- *crépissage du mur de refend ;*
- *suppression du dallage en bande initialement prévu ;*
- *suppression d'un regard de la chaufferie ;*
- *suppression du crépissage du sous-sol.*

Ces prestations et suppressions sont directement liées aux travaux de gros œuvre confiés à la société FORESTIER MAÇONNERIE. Leur exécution par une entreprise distincte entraînerait une multiplication des intervenants sur les mêmes ouvrages, des difficultés dans la coordination des travaux ainsi qu'un risque de dilution des responsabilités concernant la conformité et les garanties des ouvrages réalisés.

Lot n° 5 – CHAUFFAGE

Afin d'assurer le chauffage effectif des locaux concernés par l'opération, il convient de compléter les prestations du lot n° 5 par la fourniture et la pose de radiateurs ainsi que par la réalisation des tuyauteries nécessaires à leur alimentation.

Ces équipements sont indispensables pour assurer la distribution effective de la chaleur dans les locaux concernés et garantir le fonctionnement cohérent de l'installation de chauffage dans son ensemble. Ils doivent être dimensionnés, raccordés et réglés en fonction des équipements déjà prévus au marché et des caractéristiques techniques de l'installation réalisée par le titulaire du lot.

Les prestations supplémentaires du lot n° 5 comprennent donc :

- *la fourniture et la pose des radiateurs ;*
- *la réalisation des tuyauteries principales d'alimentation ;*
- *la réalisation des tuyauteries terminales assurant le raccordement des radiateurs ;*
- *les raccordements, réglages et essais nécessaires au bon fonctionnement de l'installation.*

Ces prestations sont confiées au titulaire du lot chauffage afin d'assurer une mise en œuvre homogène et une responsabilité unique sur le dimensionnement, le raccordement, les réglages et la garantie de bon fonctionnement de l'installation.

Lot n° 6 – VENTILATION

Dans le cadre de l'amélioration énergétique du bâtiment, il est apparu nécessaire de mettre en place une ventilation mécanique à double flux afin d'assurer le renouvellement de l'air intérieur tout en limitant les déperditions thermiques.

Cette installation doit être coordonnée avec les caractéristiques du bâtiment rénové, les passages de réseaux disponibles, les travaux réalisés dans les différents locaux ainsi qu'avec les autres équipements techniques de l'opération. Elle est nécessaire pour assurer une ventilation adaptée des locaux après les travaux d'amélioration de leur performance énergétique.

Les prestations supplémentaires comprennent notamment la fourniture, la pose, le raccordement et la mise en service des équipements nécessaires à la ventilation à double flux.

Ces prestations relèvent directement du lot n° 6 confié à la société PESSEY FOURNIER. Leur réalisation par un autre opérateur économique entraînerait un chevauchement des responsabilités concernant les réseaux aérauliques, les raccordements, les réglages et les performances de l'installation. Elle serait également susceptible de provoquer des difficultés de coordination et des incompatibilités avec les prestations de ventilation déjà prévues ou exécutées.

CONSIDERANT qu'au regard de leur imbrication avec les prestations déjà confiées aux titulaires des lots concernés, le recours à d'autres opérateurs économiques entraînerait des difficultés techniques importantes, des contraintes supplémentaires de coordination ainsi qu'un risque d'incompatibilité entre les ouvrages et équipements.

CONSIDERANT que le présent avenant, annexé aux présentes, est, en conséquence, conclu sur le fondement des articles L. 2194-1 et R. 2194-2 du Code de la commande publique devenus nécessaires en cours d'exécution.

CONSIDERANT que l'incidence financière de l'avenant projeté est la suivante :

Montant de l'avenant 1 : TVA 20%

- *Lot 1 : 3 606 € HT – 4 327,20 € TTC*
- *Lot 5 : 10 158.44 € HT – 12 190,13 € TTC*
- *Lot 6 : 4 937,60 € HT – 5 925,12 € HT*
- *Total montant HT : 18 702,04 € HT – 22 442,45 € TTC*
- *% d'écart introduit par l'avenant : 4 %*

Nouveau montant du marché public :

- *Montant initial HT : 492 465,99 €*
- *Nouveau montant HT : 511 168,03 €*
- *Nouveau montant TTC : 613 401,64 €*

CONSIDERANT que les modifications apportées ne changent pas la nature globale du marché et demeurent limitées aux adaptations nécessaires à la bonne réalisation et au bon fonctionnement des ouvrages et que les autres stipulations du marché demeurent inchangées.

La présente délibération n'appelle pas de commentaires des conseillers municipaux.

Après exposé et avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant 1 au marché de travaux (phase 2) de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent avenant et à prendre toute décision relative à son exécution.

DELIBÉRATION N° 2026-09-05	**SCOLAIRE – Création d'une cour du vivant – Groupe scolaire de Mieussy – Approbation de principe du projet et demandes de subventions**
Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés : 22 – 20 pour et 2 contre	

RAPPORTEUR : Monsieur Xavier BOSSUT, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Vu le projet de création d'une « cour du vivant » à l'école de Mieussy, visant à végétaliser et à désimperméabiliser la cour actuellement bétonnée ainsi que les abords des façades de l'établissement,

Vu la proposition d'accompagnement présentée par Madame Pauline Rossi, animatrice nature en formation de facilitatrice de la méthode « Cours du vivant », sous le tutorat de Monsieur Adrien Auzeil, Facilitateur agréé de cette méthode et gérant de la société Ekosystem, proposition prévoyant un accompagnement du projet de cour pour un montant de 8 200 € HT ainsi que l'intégration de l'école au réseau des écoles « Cours du vivant » pour un montant de 1 200 € TTC,

CONSIDERANT l'intérêt pédagogique, environnemental et social de ce projet, qui vise à offrir des zones d'ombre et de fraîcheur, à améliorer le cadre de vie des enfants et des équipes éducatives dans la cour et au sein des bâtiments, et à transmettre une vision renouvelée de la place du vivant dans l'éducation des enfants et dans la dynamique scolaire et communale,

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans une démarche de conception participative associant les enfants, les équipes pédagogiques, les familles et la commune, et se déroule en trois phases : une phase de conception (« Design ») menée en 2026, une phase de chantiers participatifs répartie entre 2027 et 2028 à raison de trois chantiers, puis une phase d'appropriation pérenne de la cour par la communauté éducative à compter de 2029, complétée par deux visites de suivi et une réévaluation collective du projet après quatre ans,

CONSIDERANT que ce projet prévoit également l'intégration de l'école au réseau des écoles « Cours du vivant », animé par la société Ekosystem, permettant à l'établissement de bénéficier de ressources pédagogiques et techniques et d'un accompagnement pendant les trois années suivant la transformation de la cour,

CONSIDERANT que le coût prévisionnel de cette opération s'établit à 8 200 € HT au titre de l'accompagnement du projet et à 1 200 € TTC au titre de l'intégration au réseau des écoles « Cours du vivant », soit un montant prévisionnel total de 9 400 € HT, hors fournitures et matériaux nécessaires aux chantiers participatifs, lesquels resteront à la charge de la commune et sont estimés, à titre indicatif, entre 500 € et 3 000 € par chantier,

CONSIDERANT que ce projet est susceptible de bénéficier du soutien financier de partenaires institutionnels et privés, notamment de l'État, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de la Haute-Savoie, de l'Agence de la transition écologique (ADEME), de l'Agence de l'eau, de la Caisse d'allocations familiales ainsi que de tout autre organisme public ou privé susceptible de participer à son financement,

Monsieur Alex PIERRE précise que le coût prévisionnel des travaux d'aménagement de la cour est estimé entre 20 000 € et 30 000 €, selon les options qui seront finalement retenues.

Il souligne que le projet a vocation à être mené dans une démarche participative, associant les entreprises, les parents d'élèves, l'équipe éducative, les élus ainsi que les services communaux.

Après exposé et avoir délibéré,

Le conseil municipal à la majorité absolue des 22 suffrages exprimés : 20 pour et 2 contre :

- **PREND ACTE** du projet de création d'une cour du vivant à l'école de Mieussy ;
- **APPROUVE** le principe de ce projet de végétalisation et d'aménagement participatif de la cour de l'école, comprenant une phase de conception, des chantiers participatifs et l'intégration au réseau des écoles « Cours du vivant » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et/ou le devis correspondants avec Madame Pauline Rossi et la société Ekosystem, pour un montant prévisionnel de 8 200 € HT au titre de l'accompagnement du projet et de 1 200 € TTC au titre de l'intégration au réseau des écoles « Cours du vivant », ainsi que tout document afférent à leur mise en œuvre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'État, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de la Haute-Savoie et de tout autre organisme public ou privé, les subventions et participations financières les plus élevées possibles pour la réalisation de cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants, à transmettre toutes les pièces complémentaires nécessaires et à signer tout document afférent à ces demandes ;

- **DIT** que le plan de financement définitif de l'opération, incluant le coût des fournitures et matériaux nécessaires aux chantiers participatifs, sera présenté au Conseil municipal lorsque celui-ci aura été précisé ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget communal, sous réserve des décisions budgétaires à intervenir.

DELIBÉRATION N° 2026-09-06	**POLICE – Approbation de la convention de mise en fourrière avec la SARL Dépannage des 4 Rivières**
Adoptée à l'unanimité	

RAPPORTEUR : Monsieur Xavier BOSSUT, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-13 et R. 325-12 à R. 325-52 relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière des véhicules ;

Vu l'agrément préfectoral en cours de validité de la société DEPANNAGE DES 4 RIVIERES en qualité de gardien de fourrière, ainsi que l'agrément de ses installations ;

Vu le projet de convention relatif aux opérations de mise en fourrière automobile annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de garantir la possibilité de faire procéder à l'enlèvement, au gardiennage et à la gestion des véhicules faisant légalement l'objet d'une mesure de mise en fourrière sur son territoire ;

CONSIDERANT que la société DEPANNAGE DES 4 RIVIERES dispose des agréments, moyens matériels et assurances nécessaires à l'exécution de cette mission ;

Le conseil municipal a échangé sur les difficultés récurrentes liées au stationnement gênant ou interdit sur le domaine public communal, particulièrement à l'occasion des travaux et des manifestations nécessitant de libérer certains emplacements.

Les élus ont souligné la nécessité de disposer d'un dispositif opérationnel permettant d'intervenir lorsque les demandes de déplacement des véhicules restent sans effet.

Après exposé et avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE**, pour la durée de la convention, la société DEPANNAGE DES 4 RIVIERES en qualité de gardien de fourrière pour le service public local de fourrière automobile de la commune, sous réserve du maintien de ses agréments préfectoraux et de ses assurances ;

- **APPROUVE** les termes de la convention relative aux opérations de mise en fourrière automobile conclue avec la société DEPANNAGE DES 4 RIVIERES, dont le siège est situé 557, route de l'Ecutieux, 74250 La Tour, annexée à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, et toute décision nécessaire à l'exécution de la présente convention.

DELIBÉRATION N° 2026-09-07	FONCIER – Location de terrains agricoles Lieu-dit Serravaz– année 2026
Adoptée à la majorité absolue des 22 suffrages exprimés : 19 pour et 3 contre	

RAPPORTEUR : Madame Sophie CURDY, déléguée du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération en date du 4 septembre 2025 acceptant la location de terrains communaux agricoles, dont la désignation cadastrale suit, au profit du GAEC « Le Fetteux » et fixant le montant de la location à 39.75 € pour l'année 2025 :

DESIGNATION CADATRALE DES TERRAINS LOUÉS				
Commune	**Section**	**Parcelles**	**Lieu-dit**	**Contenance louée**
MIEUSSY	A	44	Serravaz	13 297 m²
MIEUSSY	A	45	Serravaz	2 963 m²
MIEUSSY	A	55	Serravaz	3 m²

Calcul du loyer en appliquant la méthode officielle d'indexation sur l'indice national des fermages :

Loyer 2026 = Loyer 2025 x (Indice 2026 / Indice 2025)

Avec les valeurs officielles :
- Loyer 2025 : 39,75€
- Indice 2025 : 123,06
- Indice 2026 : 127,04

Le loyer indexé pour 2026 est donc : 41,04 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la location de ces terrains pour l'année 2026.

Le conseil municipal a échangé sur les modalités de fixation des loyers des terres agricoles communales. Il a été rappelé que le montant annuel du loyer tient compte de la superficie louée ainsi que de la nature, de la qualité et de la catégorie des terrains concernés, la valeur locative variant selon les caractéristiques agronomiques des parcelles, leur vocation et leur classement dans les catégories prévues par le barème préfectoral applicable.

Le choix de la commune de retenir historiquement le montant plancher de ce barème, inférieur au plafond réglementaire, traduit une volonté politique de soutenir la pérennité de l'activité agricole et l'entretien des espaces ruraux, dans un objectif d'intérêt général. Les loyers ainsi déterminés font l'objet d'une révision annuelle selon l'indice national des fermages. Il a également été souligné que la location de ces parcelles à des exploitants agricoles favorise leur entretien régulier et leur utilisation, limite les risques d'abandon ou d'enfrichement et contribue à la bonne gestion du patrimoine foncier communal.

Après exposé et avoir délibéré,

Le conseil municipal à la majorité absolue des 22 suffrages exprimés : 19 pour et 3 contre :

- **DECIDE** de reconduire la location des terrains communaux désignés ci-avant dans l'exposé au profit du GAEC « Le Fetteux » sis à Mieussy, pour l'année 2026 ;

- **FIXE** le montant du loyer à 41,04 € conformément à l'indice de fermage 2026 ;

- **PRESCRIT** les clauses suivantes :
 - Les terrains devront être maintenus en bon état d'entretien ;
 - La sous-location de ces terrains n'est pas autorisée ;
 - La commune sera libre de disposer de ces terrains pour une autre utilisation d'intérêt général sans que les locataires puissent prétendre à obtenir des dommages et intérêts.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 2026-09-08	**FONCIER – Location de terrains agricoles Lieu-dit Les Evernettes– année 2026**
Adoptée à la majorité absolue des 22 suffrages exprimés : 19 pour et 3 contre	

RAPPORTEUR : Madame Sophie CURDY, déléguée du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération en date du 4 septembre 2025 acceptant la location de terrains communaux agricoles, dont la désignation cadastrale suit, au profit du GAEC « Le Pré Jean-Pierre » et fixant le montant de la location à 143,06 € pour l'année 2025 :

DESIGNATION CADATRALE DES TERRAINS LOUÉS				
Commune	**Section**	**Parcelles**	**Lieu-dit**	**Contenance louée**
MIEUSSY	D	977	Les Evernettes	17 335 m²

Calcul du loyer en appliquant la méthode officielle d'indexation sur l'indice national des fermages :

Loyer 2026 = Loyer 2025 x (Indice 2026 / Indice 2025)

Avec les valeurs officielles :
- Loyer 2025 : 143,06 €
- Indice 2025 : 123,06
- Indice 2026 : 127,04

Le loyer indexé pour 2026 est donc : 147,69 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la location de ces terrains pour l'année 2026.

Le conseil municipal a échangé sur les modalités de fixation des loyers des terres agricoles communales. Il a été rappelé que le montant annuel du loyer tient compte de la superficie louée ainsi que de la nature, de la qualité et de la catégorie des terrains concernés, la valeur locative variant selon les caractéristiques

agronomiques des parcelles, leur vocation et leur classement dans les catégories prévues par le barème préfectoral applicable.

Le choix de la commune de retenir historiquement le montant plancher de ce barème, inférieur au plafond réglementaire, traduit une volonté politique de soutenir la pérennité de l'activité agricole et l'entretien des espaces ruraux, dans un objectif d'intérêt général. Les loyers ainsi déterminés font l'objet d'une révision annuelle selon l'indice national des fermages. Il a également été souligné que la location de ces parcelles à des exploitants agricoles favorise leur entretien régulier et leur utilisation, limite les risques d'abandon ou d'enfrichement et contribue à la bonne gestion du patrimoine foncier communal.

Après exposé et avoir délibéré,

Le conseil municipal à la majorité absolue des 22 suffrages exprimés : 19 pour et 3 contre :

- **DECIDE** de reconduire la location des terrains communaux désignés ci-avant dans l'exposé au profit du GAEC « Le Pré Jean-Pierre » sis à Mieussy, pour l'année 2026 ;

- **FIXE** le montant du loyer à 147,69 €conformément à l'indice de fermage 2026 ;

- **PRESCRIT** les clauses suivantes :
 - Les terrains devront être maintenus en bon état d'entretien ;
 - La sous-location de ces terrains n'est pas autorisée ;
 - La commune sera libre de disposer de ces terrains pour une autre utilisation d'intérêt général sans que les locataires puissent prétendre à obtenir des dommages et intérêts.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 2026-09-09	**FONCIER – Location de terrains agricoles Lieu-dit La Mouillette – année 2026**
Adoptée à la majorité absolue des 22 suffrages exprimés : 20 pour et 2 contre	

RAPPORTEUR : Madame Sophie CURDY, déléguée du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération en date du 4 septembre 2025 acceptant la location de terrains communaux agricoles, dont la désignation cadastrale suit, au profit de M. Jean-Christophe BAUDEY et fixant le montant de la location à 47,95€ pour l'année 2025 :

DESIGNATION CADATRALE DES TERRAINS LOUÉS				
Commune	**Section**	**Parcelles**	**Lieu-dit**	**Surface cadastrale**
MIEUSSY	F	1660	La Mouillette	5 485 m²

Calcul du loyer en appliquant la méthode officielle d'indexation sur l'indice national des fermages :

Loyer 2026 = Loyer 2025 x (Indice 2026 / Indice 2025)

Avec les valeurs officielles :
- Loyer 2025 : 47,95€
- Indice 2025 : 123,06

- Indice 2026 : 127,04

Le loyer indexé pour 2026 est donc : 49,50 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la location de ces terrains pour l'année 2026.

Le conseil municipal a échangé sur les modalités de fixation des loyers des terres agricoles communales. Il a été rappelé que le montant annuel du loyer tient compte de la superficie louée ainsi que de la nature, de la qualité et de la catégorie des terrains concernés, la valeur locative variant selon les caractéristiques agronomiques des parcelles, leur vocation et leur classement dans les catégories prévues par le barème préfectoral applicable.

Le choix de la commune de retenir historiquement le montant plancher de ce barème, inférieur au plafond réglementaire, traduit une volonté politique de soutenir la pérennité de l'activité agricole et l'entretien des espaces ruraux, dans un objectif d'intérêt général. Les loyers ainsi déterminés font l'objet d'une révision annuelle selon l'indice national des fermages. Il a également été souligné que la location de ces parcelles à des exploitants agricoles favorise leur entretien régulier et leur utilisation, limite les risques d'abandon ou d'enfrichement et contribue à la bonne gestion du patrimoine foncier communal.

Après exposé et avoir délibéré,

Le conseil municipal à la majorité absolue des 22 suffrages exprimés : 20 pour et 2 contre :

- **DECIDE** de reconduire la location des terrains communaux désignés ci-avant dans l'exposé au profit M. Jean-Christophe BAUDEY sis à Mieussy, pour l'année 2026 ;

- **FIXE** le montant du loyer à 49,50 € conformément à l'indice de fermage 2026 ;

- **PRESCRIT** les clauses suivantes :
 - Les terrains devront être maintenus en bon état d'entretien ;
 - La sous-location de ces terrains n'est pas autorisée ;
 - La commune sera libre de disposer de ces terrains pour une autre utilisation d'intérêt général sans que les locataires puissent prétendre à obtenir des dommages et intérêts.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 2026-09-10	FONCIER – Location de terrains agricoles Lieu-dit Chintry Sud – année 2026
Adoptée à la majorité des 22 suffrages exprimés : 18 pour et 4 contre	

RAPPORTEUR : Madame Sophie CURDY, déléguée du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération en date du 4 septembre 2025 acceptant la location de terrains communaux agricoles, dont la désignation cadastrale suit, au profit du GAEC « Le Crêt » et fixant le montant de la location à 82,73 € pour l'année 2025 :

DESIGNATION CADATRALE DES TERRAINS LOUÉS				
Commune	**Section**	**Parcelles**	**Lieu-dit**	**Surface cadastrale**
MIEUSSY	I	539	Chintry-sud	5 304 m²

Calcul du loyer en appliquant la méthode officielle d'indexation sur l'indice national des fermages :

Loyer 2026 = Loyer 2025 x (Indice 2026 / Indice 2025)

Avec les valeurs officielles :
- Loyer 2025 : 82,73 €
- Indice 2025 : 123,06
- Indice 2026 : 127,04

Le loyer indexé pour 2026 est donc : 85,41 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la location de ces terrains pour l'année 2026.

Le conseil municipal a échangé sur les modalités de fixation des loyers des terres agricoles communales. Il a été rappelé que le montant annuel du loyer tient compte de la superficie louée ainsi que de la nature, de la qualité et de la catégorie des terrains concernés, la valeur locative variant selon les caractéristiques agronomiques des parcelles, leur vocation et leur classement dans les catégories prévues par le barème préfectoral applicable.

Le choix de la commune de retenir historiquement le montant plancher de ce barème, inférieur au plafond réglementaire, traduit une volonté politique de soutenir la pérennité de l'activité agricole et l'entretien des espaces ruraux, dans un objectif d'intérêt général. Les loyers ainsi déterminés font l'objet d'une révision annuelle selon l'indice national des fermages. Il a également été souligné que la location de ces parcelles à des exploitants agricoles favorise leur entretien régulier et leur utilisation, limite les risques d'abandon ou d'enfrichement et contribue à la bonne gestion du patrimoine foncier communal.

Après exposé et avoir délibéré,

Le conseil municipal à la majorité absolue des 22 suffrages exprimés : 18 pour et 4 contre :

- **DECIDE** de reconduire la location des terrains communaux désignés ci-avant dans l'exposé au profit du GAEC « Le Crêt » sis à Mieussy, pour l'année 2026 ;

- **FIXE** le montant du loyer à 85,41 € conformément à l'indice de fermage 2026 ;

- **PRESCRIT** les clauses suivantes :
 - Les terrains devront être maintenus en bon état d'entretien ;
 - La sous-location de ces terrains n'est pas autorisée ;
 - La commune sera libre de disposer de ces terrains pour une autre utilisation d'intérêt général sans que les locataires puissent prétendre à obtenir des dommages et intérêts.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 2026-09-11	**FONCIER – Location de terrains agricoles Lieu-dit Les Emonanches-Est – année 2026**
Adoptée à la majorité des 22 suffrages exprimés : 19 pour et 3 contre	

RAPPORTEUR : Madame Sophie CURDY, déléguée du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération en date du 4 septembre 2025 acceptant la location de terrains communaux agricoles, dont la désignation cadastrale suit, au profit du GAEC « Le Coin » et fixant le montant de la location à 42,63 € pour l'année 2025 :

DESIGNATION CADATRALE DES TERRAINS LOUÉS				
Commune	**Section**	**Parcelles**	**Lieu-dit**	**Contenance louée**
MIEUSSY	F	437	Les Emonanches-Est	2 288 m²
MIEUSSY	F	2 056	Les Emonanches-Est	7 602 m²
MIEUSSY	F	2 062	Les Emonanches-Est	5 743 m²
MIEUSSY	F	2 076	Vers la Grange	402 m²

Calcul du loyer en appliquant la méthode officielle d'indexation sur l'indice national des fermages :

Loyer 2026 = Loyer 2025 x (Indice 2026 / Indice 2025)

Avec les valeurs officielles :
- Loyer 2025 : 42,63 €
- Indice 2025 : 123,06
- Indice 2026 : 127,04

Le loyer indexé pour 2026 est donc : 44,01 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la location de ces terrains pour l'année 2026.

Le conseil municipal a échangé sur les modalités de fixation des loyers des terres agricoles communales. Il a été rappelé que le montant annuel du loyer tient compte de la superficie louée ainsi que de la nature, de la qualité et de la catégorie des terrains concernés, la valeur locative variant selon les caractéristiques agronomiques des parcelles, leur vocation et leur classement dans les catégories prévues par le barème préfectoral applicable.

Le choix de la commune de retenir historiquement le montant plancher de ce barème, inférieur au plafond réglementaire, traduit une volonté politique de soutenir la pérennité de l'activité agricole et l'entretien des

espaces ruraux, dans un objectif d'intérêt général. Les loyers ainsi déterminés font l'objet d'une révision annuelle selon l'indice national des fermages. Il a également été souligné que la location de ces parcelles à des exploitants agricoles favorise leur entretien régulier et leur utilisation, limite les risques d'abandon ou d'enfrichement et contribue à la bonne gestion du patrimoine foncier communal.

Après exposé et avoir délibéré,

Le conseil municipal à la majorité absolue des 22 suffrages exprimés : 19 pour et 3 contre :

- **DECIDE** de reconduire la location des terrains communaux désignés ci-avant dans l'exposé au profit du GAEC « Le Coin » sis à Mieussy, pour l'année 2026 ;

- **FIXE** le montant du loyer à 44,01 €conformément à l'indice de fermage 2026 ;

- **PRESCRIT** les clauses suivantes :
 - Les terrains devront être maintenus en bon état d'entretien ;
 - La sous-location de ces terrains n'est pas autorisée ;
 - La commune sera libre de disposer de ces terrains pour une autre utilisation d'intérêt général sans que les locataires puissent prétendre à obtenir des dommages et intérêts.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 2026-09-12	FONCTION PUBLIQUE – Conventions de mise à disposition de personnels de la SPL LA RAMAZ au profit de la commune de Mieussy - Saisons hivernales
Adoptée à l'unanimité	

RAPPORTEUR : Monsieur Arnaud BOSSON, Adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

CONSIDERANT que la commune de Mieussy assure, durant les périodes d'exploitation hivernale du domaine skiable de Sommand, différents services publics destinés aux usagers, notamment au sein du foyer de ski de fond, des garderies et de la salle hors-sacs ;

CONSIDERANT que la SPL La Ramaz dispose de personnels compétents pouvant être mis à disposition de la commune afin d'assurer l'encadrement et le bon fonctionnement de ces services ;

CONSIDERANT que cette coopération permet d'assurer la continuité et la qualité du service rendu aux usagers, tout en optimisant les moyens humains mobilisés sur le site ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser par principe le recours à ces mises à disposition de personnel, conclues à but non lucratif, afin de répondre aux besoins saisonniers de la commune ;

CONSIDERANT que les mises à disposition concernent, pour chaque saison d'hiver, les postes suivants :

- un poste de responsable du foyer de ski de fond ;
- deux postes de responsables de garderie ;

- deux postes de responsables de salle hors-sacs ;

CONSIDERANT que les périodes de mise à disposition seront fixées, pour chaque saison d'hiver, en cohérence avec les dates d'exploitation du domaine skiable préalablement approuvées par le conseil municipal ;

CONSIDERANT que chaque mise à disposition fera l'objet d'une convention individuelle précisant notamment l'identité du salarié concerné, les missions confiées, la période de mise à disposition, les modalités d'organisation du travail, les responsabilités respectives des parties ainsi que les conditions de remboursement des rémunérations, charges sociales et frais professionnels supportés par la SPL La Ramaz ;

La présente délibération n'appelle pas de commentaires des conseillers municipaux.

Après exposé et avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la mise à disposition, par la SPL La Ramaz au profit de la commune de Mieussy, de personnels saisonniers nécessaires au fonctionnement du foyer de ski de fond, des garderies et des salles hors-sacs du domaine skiable de Sommand ;

- **PRÉCISE** que les périodes de mise à disposition seront déterminées chaque année, dans le respect des dates d'exploitation du domaine skiable préalablement approuvées par le Conseil municipal ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, pour chaque saison d'hiver, les conventions individuelles de mise à disposition correspondantes avec la SPL La Ramaz, ainsi que leurs éventuels avenants et tout document nécessaire à leur exécution.

DELIBÉRATION N° 2026-09-13	**ENVIRONNEMENT – Confier à la CCMG la gestion du contrat à signer avec l'éco-organisme ALCOME au titre de la filière Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) des produits du tabac**
Adoptée à la majorité des 22 suffrages exprimés – 19 pour et 3 abstentions	

RAPPORTEUR : Madame Sophie CURDY, déléguée du Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L. 541-10 et L.541-10-1 du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT que la compétence en matière de propreté (nettoiement de la voie publique) relève de la Commune de MIEUSSY ;

CONSIDERANT qu'il a été convenu entre les communes membres de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre compétente en matière de collecte des déchets, de confier à ce dernier la gestion et la signature du contrat avec ALCOME dans un objectif de mutualisation, d'efficacité opérationnelle et de cohérence territoriale ;

CONSIDERANT qu'ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 ;

CONSIDERANT que cet organisme est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant de du 19° de l'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

CONSIDERANT que la mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

CONSIDERANT que les actions prévues par ALCOME sont :

- **Sensibiliser** : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- **Améliorer** : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- **Soutenir** : Soutien financier au titre du nettoiement des rues
- **Assurer** : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Les élus ont échangé sur les modalités concrètes et financières du dispositif de collecte des mégots. Les interrogations initiales de la commission environnement, relatives notamment au financement, à la gestion opérationnelle et à l'implantation des points de collecte, doivent être levées. Un retour sera fait par les élus communautaires aux élus municipaux.

Le conseil a relevé l'intérêt environnemental de cette démarche et la possibilité d'installer progressivement des points de collecte dans des lieux fréquentés, voire en lien avec les professionnels locaux.

Après exposé et avoir délibéré,

Le conseil municipal à la majorité des 19 suffrages exprimés : 3 abstentions :

- **APPROUVE** le principe de contractualisation avec l'éco-organisme ALCOME au titre de la filière REP tabac, en faveur de la réduction des déchets de mégots dans l'espace public.
- **DECIDE** de confier à la Communauté de communes des Montagnes du Giffre, la gestion de ce contrat, bien que la compétence "propreté" reste communale. À ce titre, le groupement intercommunal assurera, au nom de la commune, les relations avec ALCOME et la mise en œuvre des actions prévues au contrat, et ce jusqu'à l'échéance de l'agrément d'ALCOME.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délégation de gestion.
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'une transmission officielle à la Communauté de communes des Montagnes du Giffre ainsi qu'à l'éco-organisme ALCOME pour formaliser la prise en charge.

Questions diverses :

- ***Avancement du PLU et élaboration du PADD***

Les élus échangent sur l'avancement de l'élaboration du PLU et du PADD, dans un calendrier contraint par les objectifs de zéro artificialisation nette et le SCOT. Il est convenu de poursuivre le travail en commission, afin de permettre aux élus d'examiner les documents et les choix d'aménagement.

La dernière version du PADD sera imprimée et remise aux élus lors de la réunion du jeudi suivant. Les documents de travail demeurent confidentiels jusqu'à la finalisation de la démarche.

La question des terrains communaux susceptibles de ne plus être constructibles est également soulevée. Un inventaire des parcelles concernées et de leurs caractéristiques devra être poursuivi, notamment au regard de la ressource en eau et des possibilités d'assainissement.

- ***Voie verte et mobilités douces***

Les élus évoquent le manque d'avancement du projet de voie verte. Il est proposé de relancer les échanges avec la CCMG et les partenaires concernés. Si aucune avancée concrète n'intervient d'ici 2027, la commune engagera une réflexion interne sur une liaison entre le centre de Mieussy et le pump track, en étudiant notamment des solutions alternatives moins coûteuses.

La création de stationnements vélos, en particulier à proximité des arrêts de bus et des espaces de covoiturage, est également proposée.

- ***Eau et assainissement***

Un point est fait sur la situation de la ressource en eau. Les élus prennent connaissance des apports d'eau réalisés, de leur coût pour la commune ainsi que de la capacité de stockage disponible.

Il est également signalé qu'une fuite ayant entraîné une perte estimée à 300 m³ a été constatée. La vigilance demeure nécessaire, dans l'attente notamment de la mise en eau de la retenue collinaire et du futur schéma directeur de l'eau porté par la CCMG.

- ***Vie associative et manifestations à venir***

Sont rappelés les prochains rendez-vous associatifs et communaux : l'assemblée générale de l'athlétisme le vendredi suivant, la visite de la fruitière le samedi matin et l'assemblée générale de l'APE le 6 octobre.

Fait à MIEUSSY le 11 septembre 2026

Le Maire,



Xavier BOSSUT